



**DÉPARTEMENT DES
LANDES
SBVL**

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 26

Pouvoirs : 0

Votants : 26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 06 Novembre 2025 à 09h00.

Sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, Président.

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de novembre, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques.

Délégués titulaires présents :

M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DULAYET Maurice, M. DUMAS Fabrice, M. DUVIGNAU Philippe, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. GARBAY Alain, M. LABAT Léopold, M. LABORDE Philippe, Mme LANUQUE Véronique, M. LESGOURGUES Régis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MOLLES Christian, Mme OMICIUOLO Chantal, M. PEDEGERT Alain,

Délégués suppléants présents :

M. GUICHENEUY Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LESCOASTREYRES André,

Délégués titulaires excusés :

M. BARGELÉS Lionnel, M. BARRY Hervé, M. BRUNET Gilles, M. CAPERAN Michel, M. CARRERE Christian, M. DUIZIDOU David, M. DUTREUILH Damien, Mme ERIDIA Martine, M. LALANNE Guillaume, M. LAURETET Denis, M. POUBLAN André, M. SOUSTRA Thierry, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants excusés :

M. DARTIGUELONGUE Thierry, M. LAULHE Jean-Luc, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires absents :

M. CASTEL Philippe, M. CASTET Pascal, M. CRABOS Robert, M. DARRIBERE Didier, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LAFFITTE Philippe, M. LALANNE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, M. MARQUIS Christophe, Mme PEYSALLE Florence, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. TONON Philippe, M. VIDAUCCOSTE Sébastien,

Délégués suppléants absents :

M. BACHERÉ Robert, M. BOURDE-BARRERE Vincent, Mme DARRIOUMERLE Corinne, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. LANOT Hervé, M. NOVEMBRE Philippe, M. PRAT Jean-Bernard,

Secrétaire de séance : M. LANSAMAN Etienne

Date de convocation : 28 octobre 2025



DEL2025-19 : Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie hiérarchique C sur la base de l'article L.332-8 2^e du code général de la fonction publique

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien rivières de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient.

L'assemblée délibérante,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°, et les articles R311-7, R332-1 à R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à temps *complet* à raison de 35h/semaine d'adjoint technique principal de 2^eme classe de catégorie hiérarchique **C** à compter du 1^{er} décembre 2025
- que cet emploi *sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement,*
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : bac +2,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Gestion et suivi des cours d'eau, Suivi des travaux et Etudes, Communication et sensibilisation,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^eme classe, emploi de catégorie hiérarchique C.



- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les articles R311-7, R332-1 à R332-10 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Etienne LANSAMAN

Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.